

A. C. B. N. INFOS SEPTEMBRE 2021

Le mot de la Présidente :

Comme vous le savez Lionel et moi sommes de grands voyageurs et surtout curieux des nouveautés pour l'information de nos adhérents, mais également en très bonnes relations avec toutes les Entreprises de Pompes funèbres de notre région.

Nous avons été invités par la Direction de l'Entreprise de Pompes funèbres CATON à l'inauguration de la nouvelle agence qu'ils ont créée à VARENNES VAUZELLE près de NEVERS.

Nous avons demandé à notre adhérent du Nivernais, nouveau membre du Conseil d'Administration, Michel CHASSAING de nous rejoindre.

Cette entreprise familiale, réputée pour la qualité de ses services, se développe dans la région en créant ou reprenant plusieurs succursales comme à BOURGES ou AUBIGNY et en gérant plusieurs crématoriums.

J'avais souhaité que notre A.G. puisse se tenir à BRÉCY, mais les travaux de transformation (et non pas de rénovation) de l'ex restaurant « CHEZ CLAUDETTE) qui nous a accueilli plusieurs fois pour des Conseils d'Administration ne seront terminés qu'à la fin de cette année. Qu'à cela ne tienne, nous nous réunirons au printemps prochain.

Les nouveaux propriétaires ont beaucoup de projets et l'énergie nécessaire pour les mener à bien.

Notre A.G. se tiendra à VIERZON - A lire page 2

A bientôt et venez nombreux.

Marie France CAILLETTE

Covid 19

Depuis deux années nous parlons de cette pandémie qui nous est tombée dessus sans crier gare. On a cru pouvoir s'en débarrasser et malheureusement une quatrième vague approche à grands pas.

Peut-être peut-on incriminer les rétifs et contestataires de tous bords qui n'ont pas voulu être vaccinés, mais cela ne résout pas le problème.

Il nous faudra, une fois de plus, nous adapter aux circonstances et aux nouvelles directives nationales qui ne manqueront pas d'être publiées.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

L'exercice 2019/2020 n'a pas pu se tenir comme les années précédentes et nous le regrettons car cette journée a toujours été un moment convivial pour ceux et celles qui pouvaient se déplacer. Se retrouver, se saluer, s'embrasser était un plaisir, sans oublier le matin de travail et d'échanges où chacun pouvait s'exprimer oralement, ce qui est quand même plus aisé que de faire une page d'écriture pour exprimer un désir ou une remarque.

CETTE ANNÉE

Pour le moment nous travaillons pour une réunion en « présentiel »
Les décrets et les recommandations nous permettent d'espérer de pouvoir réunir une cinquantaine de personnes qui pourront présenter un « pass » sanitaire attestant qu'elles sont vaccinées ou ont un test négatif.
Cette contrainte n'est pas de notre volonté mais de celle des personnes qui nous recevrons pour notre réunion et le repas qui s'en suivra.

Et QUAND et OU

Sauf aléas indépendants de notre volonté notre A.G. est programmée pour
le samedi 23 Octobre 2021 à VIERZON

Merci de noter cette date sur votre calendrier ou votre agenda. Nous serons heureux de vous recevoir nombreux. Comme d'habitude rendez-vous à 9 h 30 et repas sur place.

Tout le monde sera avisé en temps voulu par une convocation officielle.
ATTENTION : il est fort possible qu'il faille présenter son « pass sanitaire » ou le test négatif

Nous le saurons qu'au dernier moment !!!!!!!!!

De L'IMPORTANCE d'UNE BONNE GESTION des DOSSIERS

Le testament crématiste : en ces périodes troublées par la pandémie et également le déchirement ou la dispersion des familles, il est pratiquement impératif de rédiger un testament crématiste pour que la famille et l'association soient bien informés de vos volontés. Le testament peut être modifié quand les circonstances le demande. Le nouveau annule automatiquement les précédents. Une toute petite minorité de nos adhérents ne nous a pas confié leurs dernières volontés. Cette démarche semble-t-elle effrayante pour certains (superstition ?)

Voilà quelques jours nous avons reçu un appel de la gendarmerie d'une commune de la région qui nous sollicitait pour avoir des renseignements sur une personne décédée à son domicile. Comme seul document exploitable les gendarmes avaient la carte d'adhérente de la défunte. Quelques « clic » plus tard nous ne pouvions que répondre qu'elle ne nous avait pas confié de testament crématisé ni le nom et les coordonnées d'une personne de la famille ou de confiance.

Ce cas est rare mais !!!!! il a déjà existé.

Un dossier bien renseigné peut éviter bien des soucis et éventuellement des procès en instance et « ou » en appel.

LU dans RESONNANCE : Juin 2021 :

« En l'absence de testament, il faut établir la volonté du défunt par un faisceau d'indices » (source : CA d'AMIENS, CHAMBRE SOLENNELLE 28 MAI 2021)

DISPERSION des CENDRES en PLEINE NATURE :

Le transport de l'urne funéraire contenant les cendres du défunt pour une dispersion dans la nature peut s'effectuer par la famille. Il n'est nul besoin de solliciter les services de l'entreprise de pompes funèbres.

Le vocable « dispersion » ne veut pas dire vider l'urne en un seul tas mais bien « dispersion ».

D'abord il faut préciser sur la notion de « pleine nature » qu'il n'existe pas de définition juridique. Dès lors, seule l'interprétation souveraine des tribunaux permettrait d'en préciser le contenu. Toutefois il peut être utile de se référer à la notion d'espace naturel non aménagé.

Par contre, après la dispersion des cendres en pleine nature il est nécessaire de le signaler à la mairie de la commune du lieu de naissance du défunt.

Il n'est pas obligatoire de situer en détail le lieu de dispersion.

La dispersion des cendres en mer est autorisée sous certaines conditions. Il est recommandé de se renseigner auprès de la Capitainerie du port au large duquel les cendres seront dispersées.

L'immersion d'une urne contenant les cendres d'un défunt dans une urne biodégradable peut se faire, mais à une distance de 3 miles marins de la côte (et non pas 3 kms)

CONTRATS OBSEQUES :

De plus en plus les Français pensent à protéger leur famille en souscrivant un contrat obsèques.

La législation a beaucoup évolué dans ce domaine et ce serait peut être le moment de relire les contrats anciens et, si c'est possible, les faire modifier pour s'approcher le plus possible de la législation actuelle.

Certains contrats sont plus près de l'assurance vie que du contrat obsèques.

Dans les nouvelles définitions il est spécifié que le capital souscrit est destiné à payer la facture de l'entreprise de pompes funèbres qui s'est chargée des obsèques.

Dans les contrats anciens le capital était versé au bénéficiaire désigné, à charge pour lui de s'acquitter du règlement des obsèques.

Actuellement il existe deux types principaux de contrats : avec prestations ou en capital. Entre ces deux contrats le choix est difficile. Tout est affaire de sensibilité.

En moyenne la durée de vie d'un contrat est de 10 ans.

Dans 10 ans on est sûr que la Sté Financière, la Mutuelle ou la Banque seront toujours là pour honorer le contrat. Mais qu'en sera-t-il de l'entreprise de Pompes Funèbres ? Vendue, rachetée, disparue, la qualité des prestations seront-elles à la hauteur, le défunt sera-t-il près ou très éloigné de la ville où a été établi le contrat ?

Bien sûr l'intermédiaire financier lui sera toujours là, il peut proposer une autre entreprise, Satisfera-t-elle la famille ? Tout ceci crée des soucis supplémentaires.

Le contrat en capital laisse la famille ou la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles libre du choix de l'entreprise de pompes funèbres et des prestations.

Pour l'heure, on trouvera des montagnes d'articles défendant l'une ou l'autre des possibilités.

UN PEU de STATISTIQUES :

En 2025 le nombre de seniors de 60 ans et plus frôlera les 19 millions (soit 8,6 % de plus qu'en 2020). Pour limiter l'effet de la hausse de la sinistralité sur leurs marges les assureurs augmenteront en parallèle leurs tarifs. Dans ces conditions nous anticipons un taux de croissance annuel moyen de 4 % d'ici 2023.

(Extrait d'un article paru dans RESONNANCE de juin 2021).